

5.5 LA FILIATION, LE DÉLAISSEMENT PARENTAL ET LES AUTRES AFFAIRES FAMILIALES

Malgré une augmentation entre 2020 et 2021 (+ 13 %), le nombre de demandes liées au régime matrimonial (3 600 demandes en 2022) continue de diminuer (- 2,0 % par rapport à 2021). La durée moyenne des procédures est de 24,9 mois. Le taux d'acceptation, partielle ou totale, est de 45 %, alors que le taux de rejet s'élève à 8,7 %. Les désistements et les autres fins représentent respectivement 11 % et 35 % des demandes. Sur l'ensemble des décisions, au fond, rendues en matière de régime matrimonial, près du tiers fait l'objet d'un appel. Neuf recours sur dix sont confirmés totalement ou partiellement par la cour d'appel, au terme de 18,7 mois de procédure en moyenne.

Depuis novembre 2016, la procédure de changement de prénom est déjudiciarisée. Seules les demandes pour lesquelles le procureur de la République est sollicité par l'officier d'état civil s'opposant au changement de prénom sont traitées par un juge aux affaires familiales. Ce changement législatif a conduit à une division par 16 du nombre de demandes de changement de prénom portées devant la justice en 2017. Et en dehors d'une forte augmentation entre 2020 et 2021 (+ 46 %), ce nombre n'a cessé de baisser depuis ; en 2022, 114 demandes de changement de prénom ont été enregistrées, en baisse de 2,0 % par rapport à 2021. Sur les 115 décisions prononcées en 2022, la moitié a été acceptée totalement ou partiellement, et 30 % ont été rejetées.

En 2021, la justice a reçu 15 800 demandes concernant la filiation. Ce volume baisse légèrement (-1,0 %) par rapport à 2021. Entre 2014 et 2022, le nombre de ces affaires est relativement stable, autour de 15 000, excepté en 2020 où le volume des demandes était plus bas (12 400) en raison de la situation sanitaire.

Les demandes de filiation sont majoritairement composées de demandes de filiation adoptive (84 %). Parmi celles-ci, on dénombre 10 500 demandes d'adoption simple (79 %) et 2 600 demandes d'adoption plénière (20 %). Sur les 12 700 décisions de filiation adoptive, plus de neuf sur dix sont acceptées totalement ou partiellement. Elles sont rendues, en moyenne, en 6,0 mois. Hors filiation adoptive, plus d'un quart des demandes visent à établir la filiation, il s'agit le plus souvent d'une recherche de paternité. Les actions contestant la filiation (plus des deux tiers des demandes de filiation, hors filiation adoptive) sont essentiellement des actions en contestation de paternité (près de neuf actions en contestation sur dix). Hors filiation adoptive, le taux d'acceptation en matière de filiation (contestation ou établissement de filiation), est de 65 %. Les délais des procédures tendant à établir ou contester la filiation sont, en moyenne, respectivement de 24,5 et 24,0 mois.

En 2022, 1 100 demandes de déclaration judiciaire de délaissement parental ont été introduites devant le tribunal. Ce nombre en constante augmentation entre 2016 (où il s'élevait à 373) et 2021, baisse en 2022 (- 4,1 % par rapport à 2021). Sur 100 demandes présentées, 90 sont acceptées, 4 sont rejetées et 6 se terminent par une autre fin. Le délai moyen de la procédure est de 7,7 mois.

Peu d'affaires de filiation vont en appel (2,4 %) : les recours sont beaucoup plus nombreux dans les affaires de filiation, hors filiation adoptive (12 %) que dans les affaires d'adoption (0,8 %). La cour d'appel confirme totalement ou partiellement près de huit jugements sur dix de filiation, hors filiation adoptive, rendus en première instance, au terme de 17,9 mois en moyenne depuis l'appel, et 59 % des jugements d'adoption, en 10,2 mois.

Définitions et méthodes

Pour la compétence du juge aux affaires familiales (JAF), cf. fiche n°5.4.

L'**adoption simple** permet d'adopter une personne, même majeure, sans qu'elle rompe les liens avec sa famille d'origine. Elle peut être révoquée pour motifs graves.

L'**adoption plénière** remplace le lien de filiation existant entre l'adopté et sa famille d'origine par un nouveau lien. Elle est irrévocable.

La **filiation** est le lien juridique qui unit une personne à son ou ses parents. Elle peut résulter ou non de la procréation.

Le **délaissement parental** : depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, le tribunal déclare le délaissement parental lorsque les parents n'ont pas entretenu avec l'enfant les relations nécessaires à son éducation ou à son développement pendant l'année qui précède l'introduction de la demande en déclaration judiciaire de délaissement parental. Cette déclaration judiciaire de délaissement parental a deux conséquences :

- déléguer l'autorité parentale à l'entité ayant recueilli l'enfant ou à qui ce dernier a été confié ;
- rendre l'enfant immédiatement adoptable.

Le tribunal judiciaire a une compétence exclusive pour statuer sur les demandes tendant à établir ou à supprimer un lien de filiation résultant de la procréation. Il est également exclusivement compétent pour statuer sur les demandes d'adoption (simple ou plénière) ou sur les demandes en déclaration judiciaire de délaissement parental, préalable à une demande d'adoption.

Champ : France.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, exploitation statistique du Répertoire général civil.

Pour en savoir plus : « L'adoption de l'enfant du conjoint en 2018 », *Infostat Justice* 175, février 2020.

1. Demandes relatives au régime matrimonial, au changement de prénom, à la filiation et au délaissement parental

	2018	2019	2020	2021	2022
Régime matrimonial	5 340	4 590	3 285	3 715	3 642
Changement de prénom	149	127	94	137	114
Filiation	14 304	14 657	12 379	15 992	15 832
Filiation (hors filiation adoptive)	3 240	3 009	2 579	2 659	2 569
Filiation adoptive	11 064	11 648	9 800	13 333	13 263
Déclaration judiciaire de délaissement parental	671	795	901	1 134	1 087

2. Décisions⁽¹⁾ relatives au régime matrimonial et au changement de prénom en 2022

	Total	Acceptation totale ou partielle	Rejet	Désistement	Autres fins	Délai moyen (en mois)
Régime matrimonial	3 283	1 493	286	363	1 141	24,9
Changement de prénom	115	60	34	7	14	9,8

⁽¹⁾ hors interprétation de jugement et jonction

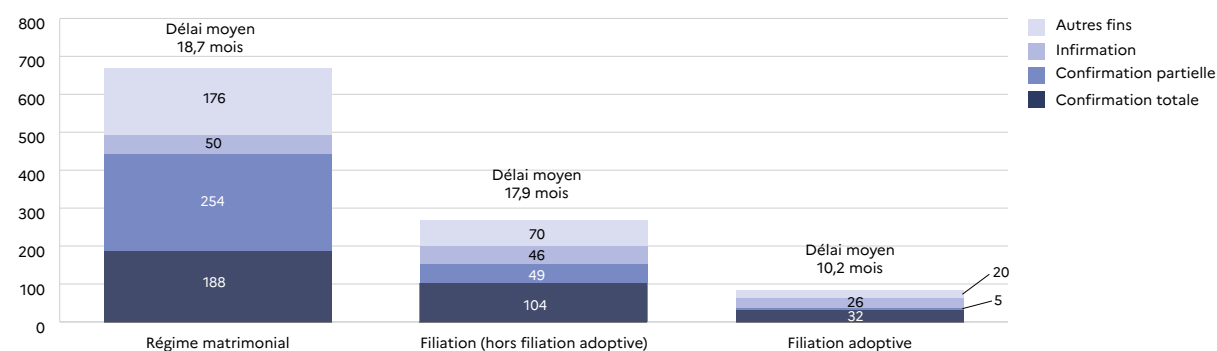
3. Demandes et décisions⁽¹⁾ relatives à la filiation et au délaissement parental en 2022

	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Acceptation totale ou partielle	Rejet	Désistement	Autres fins	Délai moyen (en mois)
Total filiation	15 832	15 401	13 628	540	348	885	9,0
Filiation (hors filiation adoptive)	2 569	2 676	1 733	322	158	463	23,8
Action tendant à établir la filiation	715	767	501	88	55	123	24,5
Action en recherche de paternité	630	667	435	74	48	110	25,6
Autres demandes tendant à établir la filiation	85	100	66	14	7	13	17,5
Action en contestation de la filiation	1 752	1 757	1 132	210		415 ⁽²⁾	24,0
Action en contestation de paternité	1 549	1 527	985	195	91	256	25,0
Action en contestation de maternité	31	27	19		8 ⁽²⁾		24,9
Autres demandes de contestation de la filiation	172	203	128		75 ⁽²⁾		16,6
Autres demandes en filiation	102	152	100	24		28 ⁽²⁾	18,8
Filiation adoptive	13 263	12 725	11 895	218	190	422	6,0
Demande d'adoption simple	10 543	10 015	9 426	141	137	311	5,8
Demande d'adoption plénière	2 608	2 616	2 421	46			6,2
Autre demande en filiation adoptive	112	94	48	31		111 ⁽²⁾	12,8
Déclaration de délaissement parental	1 087	1 103	992	45	32	34	7,7

⁽¹⁾ hors interprétation de jugement et jonction

⁽²⁾ les données ont été agrégées en raison du secret statistique

4. Décisions⁽¹⁾ des cours d'appel relatives au régime matrimonial et à la filiation en 2022



⁽¹⁾ hors interprétation de jugement et jonction